

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-024
MODIFICATION DE LA CRÉATION LA REGIE DE RECETTES MEDIATHEQUE
REGIE 129

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire du 22 janvier 1991 portant création de la régie recettes,

Vu l'arrêté du Maire du 25 juin 1998 modifiant le montant de l'encaisse,

Vu l'arrêté du Maire du 28 mars 2008 mettant à disposition un fonds de caisse,

Vu l'arrêté n° 2012-464 du 18 juin 2012 ajoutant l'encaissement à la vente de livres à 1 euro,

Vu l'arrêté n° 2013-060 du 11 février 2013 ajoutant l'encaissement des droits d'inscription, des produits promotionnels, du remplacement de la carte de lecteur et modifiant l'adresse,

Vu l'arrêté n° 2014-1400 du 5 septembre 2014 ajoutant l'accès aux collections, aux services et/ou animations de la médiathèque,

Vu l'arrêté n° 2016-658 du 26 janvier 2017 modifiant le montant du fonds de caisse,

Vu l'arrêté n° 2022-297 du 14 novembre 2022, ouverture d'un compte de dépôt de fonds,

Considérant la nécessité de modifier le montant de fond de caisse.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont abrogés les arrêtés de nomination précédents.

ARTICLE 2 : Nomme à compter de la date de notification du présent arrêté, aux fonctions de régisseur, Madame Laurence FABIEN en qualité de titulaire, Monsieur Nicolas PECQUEUX-SEBIE en qualité de mandataire

094-219400439-20250325-2025-024-AR
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

suppléant de la régie de recettes de la médiathèque, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et selon les conditions de fonctionnement déterminées par l'arrêté n°2024-.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement, n'excédant pas deux mois, le régisseur titulaire sera remplacé par le mandataire suppléant.

ARTICLE 4 : Un fond de caisse d'un montant de 30 € sera mis la disposition du régisseur.

ARTICLE 5 : L'encaisse étant de 800 €, l'indemnité de responsabilité annuelle est fixée à 110 €.

ARTICLE 6 : Le mandataire suppléant et les mandataires ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte

ARTICLE 8 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 25 mars 2025

Le comptable public assignataire

Isabelle VIAPLANA
Édine KHOUIDHI
Inspecteur des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine
94-96 rue Victor Hugo
94200 IVRY-SUR-SEINE

Le Maire,

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250325-2025-024-AR
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025
contact@ville-kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr